



Championnat de France Sport d'Entreprise 2012

Doublette Féminine

Art. 1 – Organisation.

- A- Ce Championnat se déroule scratch.
- B- Il est organisé en une phase unique au niveau national du 25 au 26 Février 2012 à **BOURGES SAINT DOULCHARD**.
- C- Cette phase nationale est qualificative pour l'Euro-corporo qui se déroulera du 16 au 19 mai 2012 à Bruxelles (Belgique).

Art.2 – Participation.

- A- Le Championnat de France est ouvert aux licenciées en règle avec la FFBSQ et détentrices d'une licence mixte représentant la même entité corporative.
- B- La composition des équipes est uniquement féminine.
- C- De la phase nationale à la phase européenne, chaque équipe ne peut utiliser plus de 3 joueuses avec un maximum de 2 joueuses par phase.
- D- Les enfants à charge (catégorie Minime, Cadet et Junior) sont autorisés à participer, sous réserve d'être détentrices d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité sport d'entreprise concernée et qu'il n'y ait qu'un seul ayant-droit par équipe par phase.

Art.3 – Engagements.

L'entreprise fait parvenir, à son comité sportif régional de rattachement, le bulletin d'engagement, édité et transmis par le CN Bowling, accompagné d'un chèque de 67,08 € (30 € d'engagement et 37,08 € de frais des 6 parties éliminatoires de la finale nationale). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par le comité sportif régional qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.5 – Phase nationale.

- A- Elle est organisée par le Comité National Bowling.
- B- Ce dernier est responsable de l'organisation de cette phase ; il nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- C- Cette phase réunit l'ensemble des équipes engagées pour cette compétition.
- D- Les conditions de jeu sont définies par la commission technique du Comité National Bowling au plus tard un mois avant la compétition ; elles correspondent obligatoirement aux normes retenues

annuellement par la commission technique.

E- Déroulement de la compétition :

- a. Éliminatoires : Chaque équipe effectue 2 séries consécutives de 3 parties avec décalage de pistes à la fin de chaque série.
- b. Demi-finale : Les 24 meilleures équipes sont qualifiées pour cette demi-finale qui se dispute sur 3 lignes sans décalage de pistes. Les scores des éliminatoires sont conservés.
- c. Finale : Les 12 meilleures équipes à l'issue de la demi-finale sont qualifiées pour cette finale qui se dispute sur 3 lignes sans décalage de pistes. Les scores des éliminatoires et de la demi-finale sont conservés

Art.6 – Titre décerné.

A l'issue de cette finale, le Comité National Bowling de la FFBSQ décerne le titre de *Champion ne de France Corporatif Doublette féminine 2012*.

Art.7 – Phase Européenne.

- A- Elle est organisée par le BEC (Bowling Européen Corporatif).
- B- Elle est réservée aux 3 premières équipes de la finale nationale.
- C- L'engagement des équipes est assuré par le Comité National Bowling qui prend en charge le montant de l'engagement.
- D- Une indemnité de déplacement est accordée aux deux premières équipes :
 - o Equipe Championne de France → 500 €
 - o Equipe Vice-championne de France → 350 €

Art.8 – Divers.

- A- Tous les règlements généraux de la FFBSQ sont applicables à cette épreuve.
- B- Le Comité National Bowling se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.